

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1249

présenté par
Mme Babault, rapporteure thématique

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 19, substituer au montant :

« 50 000 »

le montant :

« 30 000 ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au montant :

« 100 000 »

le montant :

« 60 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'atténuer l'augmentation du montant maximal des sanctions financières pour non-respect, par les entreprises concernées, de l'obligation d'établir un bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES). Il est lié à au précédent amendement visant à faire du non-respect de l'obligation d'établir un BEGES un motif d'exclusion facultatif des procédures de passation des marchés publics et des contrats de concession, tel qu'envisagé dans le projet initial du Gouvernement.

Plutôt que de quintupler ces sanctions financières, ce qui serait disproportionné, il est donc proposé de les tripler.